

## ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2007

---

DROIT OPPOSABLE AU LOGEMENT ET DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE LA  
COHÉSION SOCIALE - (n° 3656)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 365

présenté par  
Mme Boutin, rapporteure  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 7**

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 17 de cet article :

« Les conditions de résidence, de logement, de ressources et de durée des séjours dans le pays d'origine posées pour le bénéfice de l'aide, ainsi que ses modalités de calcul et de versement, sont définies par décret en conseil d'État. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : il est inutile de baptiser l'aide « prestation » alors même que l'alinéa précédent exclut qu'elle soit tenue pour une « prestation de sécurité sociale ».